

Arrêté rapportant l'arrêté de convocation des électrices et électeurs, du 28 janvier 2008, pour l'élection des Conseils généraux dans les communes de Bôle, Le Pâquier, Boudevilliers, Valangin, Coffrane, Les Geneveys-sur-Coffrane, Le Cerneux-Péquignot, La Brévine, La Chaux-du-Milieu, La Sagne, ainsi que pour l'élection du Conseil communal de Chézard-Saint-Martin

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les publications faites dans la Feuille officielle No 20, du 4 avril 2008, des arrêtés de la chancellerie d'Etat, du 31 mars 2008, déclarant élus tacitement pour la période administrative 2008-2012, les candidates et candidats portés sur les listes déposées dans les communes de Bôle, Chézard-Saint-Martin, Le Pâquier, Boudevilliers, Valangin, Coffrane, Les Geneveys-sur-Coffrane, Le Cerneux-Péquignot, La Brévine, La Chaux-du-Milieu et La Sagne;

considérant qu'aucune réclamation n'est parvenue à la chancellerie d'Etat dans le délai légal;

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article unique L'arrêté de convocation des électrices et électeurs, du 28 janvier 2008, pour l'élection des Conseils généraux dans les communes de Bôle, Le Pâquier, Boudevilliers, Valangin, Coffrane, Les Geneveys-sur-Coffrane, Le Cerneux-Péquignot, La Brévine, La Chaux-du-Milieu et La Sagne, ainsi que pour l'élection du Conseil communal dans la commune de Chézard-Saint-Martin, est rapporté.

Neuchâtel, le 16 avril 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
F. CUCHE

Le chancelier,
J.-M. REBER